



*PROJET DE PARC EOLIEN DE
CHAINTRIX-BIERGES*

sur les communes de Chaintrix-Bierges et Vélye

Avis conforme de l'aviation civile



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Entzheim, le 14 décembre 2017

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

*Département surveillance et régulation
Division régulation économique et développement durable
Subdivision développement durable
Bureau études éoliennes*

Affaire suivie par : Francis Woessner
Mél : dsac-ne-eoliennes-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03 88 59 64 53 - **Fax :** 03 88 59 63 54

Madame,

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur la commune de Chaintrix-Bierges (51) et préalablement au dépôt du dossier d'autorisation, vous nous avez transmis les coordonnées de 9 éoliennes de 149 mètres de hauteur, pale à la verticale.

A ce jour ce projet est implanté dans un secteur à l'aplomb duquel a été instaurée une altitude minimale de secteur (MSA) liée aux procédures aux instruments de l'aérodrome de Châlons-Vatry. Cette altitude est fixée à la cote NGF 635 limitant ainsi, en respect de la marge de franchissement des obstacles réglementaire de 300 mètres, la cote sommitale des obstacles nouveaux à la cote NGF 335.

Sur la base d'éoliennes de 149 mètres de hauteur, le parc éolien culmine à la cote NGF 265, altitude inférieure à la MSA précitée. En conséquence, la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est émet un avis favorable à ce dossier.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Rémy MERTZ
chef du département Surveillance et Régulation

GAMESA
97, allée Alexandre Borodine
Immeuble Cèdre 3
69800 Saint-Priest